



Compte-rendu des délibérations du conseil municipal Séance du 3 Juillet 2020

DATE de CONVOCATION L'an deux mille vingt,
29 Juin 2020 Le 3 Juillet, à 18 heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en
séance publique sous la présidence de Mme Corinne HAU, Maire

DATE D'AFFICHAGE
29 Juin 2020

Etaient présents : BOURDALE-DUFAU Sylvie, DO CARMO Samuel, FOURCADE Franck, GIRARD Alain, HARIRECHE Aurélien, HAU Corinne, LASCOUMETTES Jean-Robert, LASSUS-LIRET Florian, LASSUS-LIRET Gilbert, LOCARDEL Cédric, MAUBOULES Mailys, PALETOU Laurence, PASCAU Philippe, SAUGUET Lionel, URDOUS Sébastien

Absents : //

Absents excusés : //

Procuration : //

NOMBRE de
CONSEILLERS
en exercice : **15**
présents : **15**
votants : **15**

Secrétaire de séance : LOCARDEL Cédric

Ordre du Jour de la séance

1. Election du Maire
2. Fixation du nombre des adjoints et élections subséquentes
3. Lecture de la Charte de l'élu local
4. Indemnités des élus
5. Questions diverses

La séance a été ouverte sous la présidence de M. GIRARD Alain, plus âgé des membres présents du conseil municipal (article L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du Conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M. LOCARDEL Cédric a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

M. GIRARD Alain a procédé à l'appel nominal des membres, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 CGCT était remplie.

ÉLECTION DU MAIRE

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L. 66 du code électoral) :	0
- Nombre de suffrages blancs(article L. 65 du code électoral)	1
- Nombre de suffrages exprimés :	14
- Majorité absolue :	14

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus en chiffres	Nombre de suffrages obtenus en toutes lettres
HAU Corinne	14	Quatorze

Mme HAU Corinne a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

La Présidente, Mme Corinne HAU, élue Maire, a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 4 Adjoints au Maire au maximum. Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 Adjoints.

Au vu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE à l'unanimité de fixer à 4 le nombre des Adjoints au Maire de la commune.

ÉLECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Mme HAU Corinne, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L.2122-4, L-2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT)

– Élection du premier adjoint

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (article L. 65 du code électoral) : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 14

Nom et Prénom de chaque candidat	Nombre de suffrages obtenus en chiffres	Nombre de suffrages obtenus en toutes lettres
PASCAU Philippe	14	Quatorze

M. PASCAU Philippe a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

– Élection du deuxième adjoint

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (article L. 65 du code électoral) : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 13

Nom et Prénom de chaque candidat	Nombre de suffrages obtenus en chiffres	Nombre de suffrages obtenus en toutes lettres
LASSUS-LIRET Gilbert	13	Treize

M. LASSUS-LIRET Gilbert a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

– Élection du troisième adjoint

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (article L. 65 du code électoral) : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 14

Nom et Prénom de chaque candidat	Nombre de suffrages obtenus en chiffres	Nombre de suffrages obtenus en toutes lettres
LASCOUMETTES Jean-Robert	14	Quatorze

M. LASCOUMETTES Jean-Robert a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé.

– Élection du quatrième adjoint

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (article L. 65 du code électoral) : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 13

Nom et Prénom de chaque candidat	Nombre de suffrages obtenus en chiffres	Nombre de suffrages obtenus en toutes lettres
MAUBOULES Maïlys	13	Treize

Mme MAUBOULES Maïlys a été proclamée quatrième adjoint et a été immédiatement installée.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

En application des dispositions de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de la première réunion du conseil municipal immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du même code.

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales sur les conditions d'exercice des mandats municipaux.

1° L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2° Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3° L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4° L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5° Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6° L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7° Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions

N° 22/2020

VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Mme le Maire fait savoir à l'assemblée que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle indique que le montant maximal pouvant être versé au maire est calculé en fonction de la strate démographique de la commune et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit l'indice brut 1027 (majoré 830). Ce montant peut être majoré pour les élus des communes visées à l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle précise que l'article L. 2123-20-1 indique que, dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'indemnité allouée au maire est fixée au taux maximal prévu, sauf si le conseil municipal en décide autrement.

Les indemnités de fonction des adjoints sont également fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027).

Elle précise que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

En outre, un conseiller municipal (art L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales) peut percevoir une indemnité:

- Soit en sa seule qualité de conseiller municipal, dans ce cas l'indemnité est au maximum égale à 6% de l'indice 1027 ;

- soit au titre d'une délégation de fonction qu'il a reçue du Maire, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire.

Il convient de préciser à ce sujet que les dispositions de l'article L. 2122-18 du C.G.C.T. laissent au maire la faculté de déléguer ses fonctions à des membres du conseil municipal, non seulement lorsque les adjoints sont absents ou empêchés, mais aussi lorsque ces derniers sont tous titulaires d'une délégation.

Le Maire rappelle que la Commune appartient à la strate démographique de 500 à 999 habitants ; l'indemnité mensuelle maximale (valeur fixée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017) est de :

- 1 567.43 € (soit 40,3 % de l'indice) pour le Maire
- 416.17 € (soit 10,70 % de l'indice) pour chacun des adjoints.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués entre le Maire, les adjoints et conseillers municipaux attributaires des délégations et (*éventuellement*) les autres conseillers municipaux.

Elle précise qu'elle ne souhaite pas percevoir l'indemnité maximale à laquelle elle a droit et demande donc à l'assemblée que son indemnité soit calculée à un taux inférieur soit 35% de l'indice.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux,

Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et adjoints en exercice,

Considérant l'intérêt de dédommager également les élus n'ayant pas reçu délégation par arrêté municipal (*éventuellement*),

DÉCIDE à l'unanimité, d'attribuer,

- au Maire : l'indemnité de fonction au taux de **35 %** du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à M PASCAU Philippe 1^{er} adjoint : l'indemnité de fonction au taux de **10.70 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à M. LASSUS-LIRET Gilbert, 2^e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de **10.70 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à M. LASCOUMETTES Jean-Robert, 3^e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de **10.70 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Mme MAUBOULES Maïlys, 4^e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de **10.70 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

- PRECISE**
- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires ;
 - que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal.
 - que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du C.G.C.T., un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.
 - que ces indemnités seront versées à partir de la date de l'entrée en fonction.

Tableau des indemnités de fonctions des Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux

1 / Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	Valeur de l'indemnité	Indemnité totale
Maire	40.30 %	1 567.43 €	18 809.14 €
Adjoint	10.70 %	416.17 €	<i>X 4 adjoints = 19 976.16 €</i>
Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser			<u>38 785.30 €</u>

2 / Indemnités votées par le Conseil Municipal

	Taux voté par le Conseil Municipal en de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	Montant de l'indemnité
Maire – Corinne HAU	35 %	16 335.48 €
1 ^{er} Adjoint – PASCAU Philippe	10,70 %	4 994.04 €
2 ^{ème} Adjoint - LASSUS-LIRET Gilbert	10,70 %	4 994.04 €
3 ^{ème} Adjoint – LASCOUMETTES Jean-Robert	10,70 %	4 994.04 €
4 ^{ème} Adjoint – MAUBOULES Maïlys	10,70 %	4 994.04 €
Montant global des indemnités allouées		<u>36 311.64 €.</u>

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 19 heures.